



Monsieur Fernand Etgen

Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} avril 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

Depuis la loi du 27 juin 2018 portant réforme du divorce et instaurant un juge aux affaires familiales, l'enfant commun a le droit d'être entendu en ce qui concerne l'exercice de l'autorité parentale.

L'actuel article 378-2 du Code civil prévoit que l'enfant mineur, capable de discernement, peut lui-même informer le juge aux affaires familiales de son envie de voir l'exercice de l'autorité parentale modifié. En d'autres mots, l'enfant peut saisir personnellement le juge concerné à ce sujet.

Le tribunal doit, dès lors, procéder conformément aux dispositions relatives du nouveau Code de la procédure civile.

D'ailleurs, la même initiative peut émaner d'un enfant mineur en ce qui concerne le droit de visite et d'hébergement.

Nous aimerions dès lors poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Le droit d'être entendu de l'enfant mineur a-t-il déjà été exercé ? Si oui, combien de fois ? Qu'en est-il du droit de visite et d'hébergement ?
- Quelles ont été, le cas échéant, les suites données à ces saisines ?

Veillez croire, Monsieur le président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Dan Biancalana
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 01 avril 2021

Objet : Question parlementaire n° 3998 du 01.04.2021 de Monsieur le Député Dan Biancalana et de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo - Droit d'être entendu de l'enfant mineur en cas de divorce

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés